

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

Sous-préfecture de Saint-Benoît  
Pôle sécurité et réglementation  
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le 6/11/18.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la demande formulée par l'association « Sport Nature et Promotion » en date du 04 septembre 2018;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5;
- Vu** le code de la route notamment ses articles R.411-10, R.411-12, R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R. 414-3-1;
- Vu** le code du sport notamment ses articles L.331-2, L.331-8-1, R.331-6 à R. 331-45;
- Vu** le code de la Santé Publique;
- Vu** le code de procédure pénal notamment son article R.48-1;
- Vu** le code de l'environnement notamment son article R.362-1;
- Vu** les Règles Techniques et de Sécurité des raids multi-sports;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1587 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît et à ses collaborateurs;
- Vu** l'arrêté du Parc National de La Réunion DIR/SAADD/2009-01 du 10 juin 2009 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de La Réunion;
- Vu** l'arrêté municipal N°133/SR-2018 du 02 octobre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Hell Bourg, commune de Salazie, le mercredi 7 novembre 2018;
- Vu** l'arrêté municipal N°800/2018 du 05 novembre 2018 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à Saint-Benoît, dérogeant l'arrêté N° 432/2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2038 en date du 22 octobre 2018 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée du département;
- Vu** l'arrêté n° 2018-055 en date du 23 octobre 2018 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime accordée à l'association « Sport Nature Promotion » pour la mise en place d'un contrôle de passage sur la plage de la Pointe des Sables, commune de l'Etang-Salé;
- Vu** l'arrêté n° 2018-056 en date du 23 octobre 2018 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime accordée à l'association Sport Nature Promotion pour la mise en place de dispositifs liés à une manifestation sportive sur la plage du club nautique, commune de Saint-Leu;

- Vu** l'arrêté n° 2018-94 en date du 30 octobre 2018 portant Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Fluvial de la Ravine Saint-Gilles accordée à l'association « Sport Nature Promotion »;
- Vu** l'autorisation accordée le 22 octobre 2018 par M. le directeur régional de l'Office National des Forêts à M. Pascal BAHUAUD, directeur de course, représentant l'association « Sport Nature Promotion », pour l'utilisation des sentiers de randonnée et de grande randonnée, des pistes et des routes situés sur le domaine forestier géré par l'ONF dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Adventure Racing World Championship 2018 » du jeudi 8 novembre 2018 à 6h 00 au vendredi 16 novembre 2018 à 15 h 00;
- Vu** l'autorisation préfectorale d'accès sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF en date du 22 octobre 2018;
- Vu** les conventions passées avec Mr et Mme Elisabeth Jérôme, Mme Grondin Marie-Louise, Mr Vigne Nicolas, la commune de Sainte-Rose et l'association « Sport Nature et Promotion » autorisant le passage des compétiteurs sur leur propriété pour la course « Adventure Racing World Championship 2018 »;
- Vu** l'avis favorable de la Ligue Réunionnaise de Triathlon en date du 31 août 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune du Tampon en date du 19 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Paul en date du 10 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Pierre en date du 19 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de la Petite Ile en date du 19 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Cilaos en date du 03 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Sainte-Rose en date du 08 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Benoît en date du 05 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-André en date du 22 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Joseph en date du 25 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Trois-Bassins en date du 11 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Bras-Panon en date du 17 septembre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 1er octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Paul en date du 12 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint-Pierre en date du 09 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le président de la CIREST en date du 03 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le président de la CIVIS en date du 10 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de la Réserve Nationale Marine de la Réunion en date du 17 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le jour même;
- Vu** l'avis favorable de Mme. le maire de la commune de la Possession en date du 10 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 17 octobre 2018;

- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Leu en date du 12 novembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 16 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Philippe en date du 19 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 03 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Salazie en date du 8 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 12 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de la Direction de la Mer Sud Océan Indien en date du 05 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 08 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur de l'ONF en date du 09 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le jour même;
- Vu** l'avis favorable de M. le colonel commandant en second la gendarmerie de La Réunion en date du 09 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 10 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de Mme. le commandant de police – chef des USP de Saint-Pierre en date du 09 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 10 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Réunion en date du 09 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le jour même;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur du parc national en date du 24 octobre 2018 sous réserve du respect par l'organisateur des prescriptions qui lui ont été transmises le jour même;
- Vu** l'avis favorable de du M. le président du conseil départemental en date du 03 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le jour même;
- Vu** l'avis favorable du M. le président du conseil régional en date du 19 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 22 octobre 2018;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le chef de service du SAMU en date du 28 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 10 octobre 2018;
- Vu** la demande d'avis transmise à M. le commissaire de police, chef de la circonscription de la sécurité publique de Saint-André le 11 septembre 2018 et rappelée le 09, 15, 17, 19 et 29 octobre 2018;
- Vu** la demande d'avis transmise à M. le maire de la commune de l'Etang-Salé le 11 septembre 2018 et rappelée le 09, 15, 17, 19 et 29 octobre 2018;
- Vu** la demande d'avis transmise aux présidents de la CASUD et du TCO le 11 septembre 2018 et rappelée le 09, 15, 17, 19 et 29 octobre 2018;
- Vu** la convention établie entre l'association « Assistance Médicale aux Sports » en date du 04 septembre 2018 pour la mise à disposition de cinq médecins et d'un infirmier;
- Vu** l'attestation de police d'assurance MAIF en date du 14 août 2018;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît :

**Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises,**

**Délivre récépissé**

à Monsieur Pascal BAHUAUD, directeur de course de Sport Nature et Promotion, de la déclaration parvenue en sous-préfecture le 04 septembre 2018 de la manifestation sportive « Adventure Racing World Championship 2018 » qui aura lieu du jeudi 8 novembre à 6h00 au vendredi 16 novembre 2018 à 19h30 sur le territoire des communes de La Possession, Saint-Paul, Saint-Leu, Trois-Bassins, l'Etang-Salé,

Saint-Pierre, Petite Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Le Tampon, Cilaos, Sainte-Rose, Saint-Benoît, Bras-Panon, La Plaine des Palmistes, Salazie et Saint-André.

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de la gendarmerie, de la police nationale, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, du SAMU, du conseil départemental, du conseil régional, du Parc national, de l'ONF, des services déconcentrés de l'Etat et des mairies concernées.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

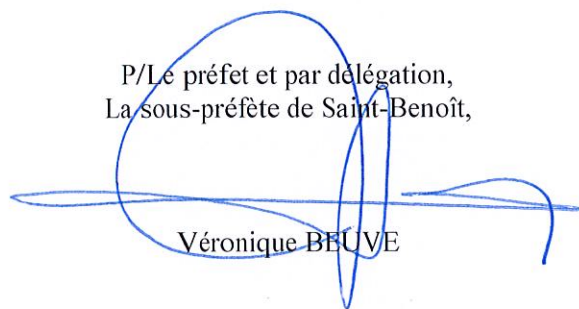
En application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive.

L'organisateur doit s'assurer de la faisabilité de l'épreuve au regard des risques liés aux conditions météorologiques (risques de chutes de pierres, de crues en cas de fortes pluies, et de fortes houles) et sensibiliser les participants à la manifestation à ces risques.

En cas d'intempéries météorologiques ou autre, l'organisateur ne pourra modifier le parcours de la course. Il devra annuler ou demander le report de celle-ci.

Il lui appartient également d'assurer la sécurité des personnes se trouvant à proximité de l'épreuve.

P/Le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Véronique BEUVE

Monsieur Pascal BAHUAUD  
Directeur de course de Sport Nature et Promotion  
12 rue du Jacquemet  
69890 la Tour de Salvagny

Copie à :

- Mme le maire de la Possession
- Mme la directrice de la réserve nationale marine de la Réunion
- M. les maires de Bras-Panon, Tampon, Saint-Paul, Saint-Leu, l'Etang-Salé, Saint-Pierre, Petite Ile, Cilaos, Sainte-Rose, Saint-Benoît, Saint-André, Saint-Joseph, Trois-Bassins, Salazie, Saint-Philippe
- M. les sous-préfets de Saint-Pierre et Saint-Paul
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le général, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan indien
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. les présidents du conseil départemental et régional
- M. le directeur du Parc national
- M. le directeur de l'ONF
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. les présidents de la CIREST, CIVIS, CASUD et TCO
- M. le chef du SAMU
- M. le directeur de la DMSOI
- M. le directeur de la DEAL